

**Note d'information aux familles qui stationnent  
sur les terrains des gens du voyage du département 35**

**SCOLARISATION DES ENFANTS SOUMIS À L'OBLIGATION SCOLAIRE**

**MISE EN PLACE DE PROTOCOLES LOCAUX DE SCOLARISATION**

**Année scolaire 2025 - 2026**

Madame, Monsieur,

Il est important de donner les mêmes possibilités à tous les enfants d'être accueillis dans les écoles, les collèges et Lycées.

**L'objectif des protocoles est de faciliter l'inscription et la scolarisation de vos enfants.**

La mise en place d'un protocole de scolarisation oblige tous les partenaires à se coordonner et à se réunir régulièrement : la Mairie, l'Éducation Nationale, la Métropole, le CDAS et AGV35.

Nous vous rappelons que **la scolarisation est obligatoire de 3 à 16 ans.**

Si vous souhaitez avoir plus d'information sur les protocoles de scolarisation, vous pouvez contacter :

- ➔ AGV35 : 06 84 66 86 57
- ➔ CASNAV : 06 01 11 10 13 (Éducation Nationale)

